

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**

CD20151130_10
id. 2133

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL
RESTES À RECOUVRER
ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON VALEUR**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, sur proposition de Monsieur le Payeur Départemental, l'état général des restes à recouvrer sur les comptes de recettes du budget annexe du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

En raison de l'impossibilité pour le comptable public d'en effectuer le recouvrement, il est proposé d'admettre ces créances en non valeur. Elles concernent des recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **5 331,00 euros**.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur Départemental et de ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 6541 du projet de décision modificative n°2 pour 2015 du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

S'il s'avérait que la situation des débiteurs vienne à s'améliorer, le Payeur Départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 5 331,00 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Précise que s'il s'avérait que la situation des débiteurs s'améliore, le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur ;
- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 6541 de la Décision modificative n° 2 2015 du Laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC